

Séance du 19 novembre 2014

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Madame Corinne PIQUARD est nommée secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Jean-Paul DUREY qui donne pouvoir à M. Sébastien BONNET, M. Michaël TAILLARD qui donne pouvoir à M. Benoît GIACOMINI, et M. Laurent SIMONIN, absent.

Début de séance : 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2014 : unanimité

Ordre du jour :

- 1/ renouvellement de la taxe d'aménagement
- 2/ reformulation de la délibération pour l'achat du tracteur tondeuse
- 3/ Budget Commune : décision modificative n°2
- 4/ extincteurs : contrat de maintenance
- 5/ affouage : règlement et désignation des garants

1/ renouvellement de la taxe d'aménagement

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un taux unique de 5 % a été fixé pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2011. Cette délibération devait être revue au bout de trois ans.

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%.

Les dispositions de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme permettent de modifier ce taux tous les ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau taux unique de la taxe d'aménagement à 5 % pour le 1^{er} janvier 2015 et de ne pas appliquer les exonérations facultatives.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

2/ achat du tracteur tondeuse

Le Conseil Municipal décide l'achat d'un tracteur tondeuse X754 neuf de marque John Deere à la société Terre Comtoise pour un montant de 12300 € HT, financé par un crédit Optiprêt John Deere Financial.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 4 septembre 2014.

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

3/ Budget Commune : décision modificative n°2

Le compte 6554 (contribution organismes regroupés) présente un déficit de 3925.82 €. Le chapitre 65 devant régler les indemnités et les cotisations aux caisses de retraite des élus en fin d'année, il est proposé un virement de crédit comme suit :

Compte 61523 (entretien voies et réseaux) :	- 1000 €
Compte 6262 (frais de télécommunication) :	- 500 €
Compte 6531 (indemnités des élus) :	+ 1500 €

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

4/ extincteurs : contrat de maintenance

Le Conseil Municipal choisit la société DESAUTEL pour établir un contrat de maintenance annuelle préventive et corrective des 5 extincteurs à compter du mois de novembre 2014.

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

5/ affouage : règlement et désignation des garants

Suite à l'exposé fait par M. Sébastien BONNET responsable de la commission Bois, le Conseil Municipal approuve le règlement annexé à la présente et désigne Mrs Sébastien BONNET, Michaël TAILLARD et Jean BOSIA comme garants.

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Informations

Prélèvement sur réseau d'eau potable : le résultat est affiché en mairie à la demande de l'ARS.

L'association Sports et Loisirs organise une sortie marchés de Noël en Alsace le 13 décembre. Les inscriptions de personnes extérieures seront possibles à partir du 1^{er} décembre avec un tarif différent.

Recensement de la population 2015 : Mme FIGARD sera nommée agent recenseur par arrêté du Maire

Le vide-grenier organisé par les parents d'élèves aura lieu dimanche 24 mai 2015

La commune offrira **le goûter de Noël** vendredi 19 décembre

Fin de la séance : 22h00

Vu pour être affiché le 21 novembre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER